

CANTON DE VAUD

Justice pénale

Pièce 1

Page 1
Edition du 11.02.2004

Affaire : PE02.027421

P R O C E S - V E R B A L D E S O P E R A T I O N S

Prévenu(s) : GUTKNECHT

Jakob

02.09.2002 OIPNV
Attribution de l'affaire à Christian BUFFAT

02.09.2002 OIPNV
A l'ouverture des bureaux, le juge prend connaissance d'un rapport préalable établi par le CIR Nord. Selon ce document, un incendie s'est déclaré le 31 août 2002, vers 11h40, dans une ferme mitoyenne dont Claude BUDRY et Jakob GUTKNECHT sont propriétaire à Nonfoux, commune d'Essertines. Le sinistre s'est déclaré dans le rural, qui a été détruit, de même que les machines et le fourrage. Les habitations ont été endommagées par l'eau et la fumée.

Le juge prend contact avec l'insp FIAUX/Sûreté/groupe incendie. Il l'invite à se rendre sur les lieux et de procéder à des investigations afin de déterminer l'origine et le développement de l'incendie.

02.09.2002 OIPNV
La présente enquête est instruite en la forme sommaire (art. 254 ss CPP).

03.09.2002 OIPNV
P. 4 Adressé :
Réquisition à la Sûreté, IPA Fiaux, du 3.09.02

04.09.2002 OIPNV
L'insp FIAUX passe dans le bureau du juge. Selon les premiers éléments à disposition, l'hypothèse la plus vraisemblable est celle d'un incendie consécutif à la fermentation. Des échantillons ont été prélevés et seront envoyés au WD de Zurich pour analyse.

05.09.2002 OIPNV
Jakob GUTKNECHT téléphone au juge pour lui faire part de son mécontentement par rapport au travail des enquêteurs. Il se déclare convaincu que l'hypothèse de la fermentation doit être écartée, dans la mesure où il affirme avoir sondé son fourrage, qui était parfaitement sec au moment du stockage. Il reproche aux policiers d'avoir négligé les témoignages faisant état d'une explosion dans le rural, à l'opposé de l'endroit où le fourrage était entreposé. Le juge prend acte de ce qui précède. Il déterminera la suite à donner aux indications de Jakob GUTKNECHT lorsque les conclusions des enquêteurs seront connues.

13.09.2002 OIPNV
P. 5 Reçu :
Rapport de la gendarmerie d'Yverdon du 05.09.2002

27.09.2002 OIPNV
P. 6 Reçu :
Lettre de Florence STUDER du 24.09.02

01.10.2002 OIPNV
Ordonnance d'admission de partie civile.

07.10.2002		OIPNV
P. 7	Reçu : Lettre de Claude BUDRY du 04.10.2002	
07.10.2002	Ordonnance d'admission de partie civile.	OIPNV
13.12.2002		OIPNV
P. 8	Reçu : Lettre de la Police de Zurich du 10.12.2002	
P. 9	Rapport d'expertise du 10.12.2002	
19.02.2003		OIPNV
P. 10	Reçu : Lettre de Florence STUDER du 17.02.2003	
19.02.2003		OIPNV
P. 11	Adressé : Lettre à Florence STUDER du 19.02.03	
24.02.2003		OIPNV
P. 12	Reçu : Lettre de Jakob GUTKNECHT du 17.02.03	
26.02.2003		OIPNV
P. 13	Adressé : Lettre à Jacob GUTKNECHT du 26.02.03	
07.03.2003		OIPNV
P. 14	Adressé : Réquisition à la police de sûreté, ID	
12.03.2003		OIPNV
P. 15	Reçu : Lettre de Jacob GUTKNECHT du 7.03.03	
12.03.2003		OIPNV
P. 16	Adressé : Lettre à Jacob GUTKNECHT du 13.03.03	
17.03.2003		OIPNV
P. 17	Reçu de la Sûreté : PV d'audition de Jakob GUTKNECHT du 2.09.02 PV d'audition de Claude BUDRY du 1.09.02 PV d'audition de Jakob GUTKNECHT du 7.03.03 Copie carnet des champs	
17.03.2003		OIPNV
P. 18	Reçu : Lettre de Me Eric HESS, avocat, du 14.03.03	
11.04.2003		OIPNV
P. 19	Reçu : Rapport de la Police de sûreté/ID, du 01.04.03	
P. 20	Cahier de photos	

05.05.2003		OIPNV
P. 21	Reçu : Rapport de la Police de Sûreté du 29.04.03	
09.05.2003		OIPNV
	Cité GUTKNECHT Jakob à l'audience du 03.06.2003	
15.05.2003		OIPNV
P. 22	Adressé : Lettre à la Station fédérale de Changins du 15.05.03	
22.05.2003		OIPNV
P. 23	Reçu : Lettre de la Station fédérale de recherches en production végétale du 19.05.2003	
22.05.2003		OIPNV
P. 24	Adressé : Lettre à PROMETERRE Lausanne, du 19.05.03	
02.06.2003		OIPNV
P. 25	Reçu : Lettre de Prométerre du 30.05.03	
03.06.2003		OIPNV
	Comparution et audition de Jakob GUTKNECHT.	
04.06.2003		OIPNV
P. 26	Adressé : Réquisition à l'ID, insp. KOLLY du 4.06.03	
04.06.2003		OIPNV
P. 27	Reçu : Lettre avec annexes de Prométerre du 3.06.03	
30.06.2003		OIPNV
P. 28	Reçu : Rapport de la Police de sûreté du 24.06.2003	
30.06.2003		OIPNV
P. 29	Adressé : Lettre à Jakob GUTKNECHT du 30.06.03 - inculpation	
30.06.2003		OIPNV
	Demandé et versé au dossier un extrait du casier judiciaire de Jakob GUTKNECHT.	
30.06.2003		OIPNV
	Adressé avis de prochaine condamnation à Jakob GUTKNECHT et Florence STUDER avec délai au 31 juillet 2003	
30.06.2003		OIPNV
	Adressé avis de prochaine condamnation à Me Eric HESS, avocat, avec délai au 31 juillet 2003	

24.07.2003		OIPNV
P. 30	Reçu : Lettre de Jakob GUTKNECHT du 23.07.03	
31.07.2003		OIPNV
P. 31	Reçu : Lettre avec une annexe de Me Eric HESS, avocat, du 30.07.03	
31.07.2003		OIPNV
	Ordonnance d'admission de partie civile.	
18.08.2003		OIPNV
	Ordonnance de condamnation.	
18.08.2003		OIPNV
	Etabli l'extrait A à l'intention du casier judiciaire.	
29.08.2003		OIPNV
P. 32	Reçu : Opposition de Me Paul MARVILLE, avocat, du 27.08.2003 pour Jakob GUTKNECHT	
29.08.2003		OIPNV
	Transmission du dossier de OIP Nord Vaudois à Ministère public - Pénal	
02.09.2003		MPP
	Ministère public - Pénal : réception du dossier.	
03.09.2003		MPP
	Attribution de l'affaire à Lionel CHAMBOUR	
03.09.2003		MPP
	Transmission du dossier de Ministère public - Pénal à Chambre pénale Broye et Nord	
05.09.2003		TNVPE
	Chambre pénale Broye et Nord : réception du dossier.	
09.09.2003		TNVPE
P. 33	Reçu : Lettre de Me Paul Marville, avec procuration en annexe, du 29.08.2003.	
19.01.2004		TNVPE
	Attribution de l'affaire à Eric ECKERT	
19.01.2004		TNVPE
	Débats fixés au jeudi 4 mars 2004 à 09.00 heures Délai de l'art. 320 CPP : 13 février 2004 (non prolongeable).	
19.01.2004		TNVPE
P. 34	Adressé : Avis de fixation des débats à Me Paul Marville	

* * * * *

26.01.2004	Cité à comparaître le(s) accusé(s) GUTKNECHT Jakob à l'audience du 04.03.2004.	TNVPE
26.01.2004	Cité à comparaître le(s) plaignant(s) BUDRY Claude, STUDER Florence, BUDRY Véronique à l'audience du 04.03.2004.	TNVPE
04.02.2004	Reçu : P. 35 Lettre de Me Paul Marville, du 03.02.2004.	TNVPE
11.02.2004	Reçu : P. 36 lettre de Me Eric Hess du 10.02.04	TNVPE
11.02.2004	Adressé : P. 37 lettre à Me Paul Marville	TNVPE

* * * * *